Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE nº 121/2012 du 15 juin 2012 modifiant le protocole 31 (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) et le protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 270 du 4 octobre 2012)

Page 45, à l'article 1er, point 1, alinéa g):

au lieu de: «sections première et deuxième de son chapitre 3»

lire: «sections première et deuxième du chapitre 3».

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE nº 139/2012 du 13 juillet 2012 modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 309 du 8 novembre 2012)

À la page 21:

au lieu de: «(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées»,

lire: «(*) Obligations constitutionnelles signalées».
